



EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE OIGNIES

OBJET :
Tarification des droits de stationnement pour occupation du Domaine Public

n° 043

L'an deux mille vingt deux, le 20 Juin 2022
Le Conseil Municipal de la Commune de OIGNIES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Fabienne DUPUIS, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Date de convocation des membres du conseil municipal..... : 24 mars 2022
Nombre de conseillers en exercice..... : 29

Présents : F. DUPUIS - A. BOIGELOT – B. DUPARCQ - L-P. SECCI - N. ZIANE - P. CALLOT - N. LADEVEZ - F. CAPLIEZ - P. WALCZAK – S. IDRI - N. PRZYBYLA - R. WYZGOLIK - V. BERNARD - B. LEBACQ - M. LICTEVOUT - N. BOUCHKIR – M-T. FLANQUART - A. DIEVART - F. GAZET – F. VIAL - C. POT CHABIERSKI - J-P DUMAINIL - J. GELDOF – N. MATTA

Représenté(s) (au sens de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

Quatre procurations sont présentées : F GREBEAU représenté par N. LADEVEZ
D. DEDOURGES représenté par V. BERNARD
Y. BERNARD représenté par V. BERNARD
A. CAPPE représentée par B. DUPARCQ

Absent excusé : A . BAUCHE
Absents :

Secrétaire de séance : Madame Brigitte DUPARCQ

La séance ouverte, Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de revoir en hausse de 2 % les taux de redevance d'occupation du domaine public pour le droit de stationnement des friteries, pizzerias et les camions d'outillage, ainsi que le droit de place pour les terrasses et la fête foraine. Elle propose de fixer, à compter du 1^{er} Juillet 2022 à :

Droit de stationnement des friteries et pizzerias	mensuel par m ²	2,80 €
Droit de stationnement pour les camions d'outillage	par jour	65,30 €
Droit de place pour la fête foraine	<u>Boutiques</u> :	moins de 10 ml 6,10 €
		de 10 ml à 20 ml 10,20 €
	<u>Manège</u> :	jusqu'à 10 m ² 15,30 €
		au dessus de 10 m ² 25,50 €
Droit de place pour les terrasses	mensuel / m ²	1,45 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Adopte la proposition de modification des tarifs à compter du 1^{er} Juillet 2022.

Précise que l'encaissement sera effectué par les régies adaptées.

Adoptée à

- 28 voix pour
- 00 prise(s) d'acte
- 00 voix contre
- 00 abstention(s)
- 00 ne participe(nt) pas
- 00 vote(s)
- 01 absent(s) excusé(s)

Fait et Délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme
En Mairie, le 20 juin 2022

Le Maire,

Fabienne DUPUIS



Pour transmission en Sous Préfecture de Lens, affichage et publication au recueil des actes administratifs.

Certifiée exécutoire conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22/07/1982, en date du 20 juin 2022

Fabienne DUPUIS
Maire de OIGNIES

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

